



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 12 mars 2021

Délibération n°15/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 12 mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 3 mars 2021.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, François NEBOUT, François BONNEAU, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY,
Madame Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard ROY,
Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Jeanne FILLOUX et Fabienne GODICHAUD.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD et Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

Objet : Convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour l'année 2021

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente a souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Ainsi, il est proposé de renouveler cette démarche pour l'année 2021, et vous soumetts le projet de convention afférent précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte.

.....

AR PREFECTURE

016-251602595-20210312-DELIB15-DE
Reçu le 23/03/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (11 présents - 11 votants - 11 voix « pour ») :

- Approuvent le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour 2021, sous réserve de l'avis concordant de la Commission Permanente du Département de la Charente ;
- Autorisent monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 mars 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 mars 2021
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 23 mars 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

